



ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

**EXPLOITATION ET MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE DES BATIMENTS ET
ANNEXES AVEC ENGAGEMENT DE PERFORMANCE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

CONSULTATION 202502

**Date et heure limites de
remise des offres :
29 AVRIL 2025 à 12h00**

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° ET
R. 2161-2 A R. 2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le présent document comprend 22 pages, 6 articles et 2 annexes.

SOMMAIRE

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES	3
I.1 IDENTIFICATION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS	3
I.2 GROUPEMENT DE COMMANDES ET COORDONNATEUR	3
I.3 OBJET DE LA CONSULTATION	3
I.4 FORME DU MARCHE	4
I.5 DUREE	4
I.6 ALLOTISSEMENT ET TRANCHES	4
I.7 VARIANTES	5
I.8 VISITE OBLIGATOIRE	5
I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS	5
I.10 FINANCEMENT	5
ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION	6
II.1 PIECES CONSTITUTIVES	6
II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE III. REMISE DES OFFRES	7
III.1 CONTENU DES OFFRES	7
III.1.1 Pièces de la candidature	7
III.1.2 Pièces de l'offre	9
III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION	11
III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique	11
III.3.2 Assistance	12
III.3.3 Accusé de réception	12
III.3.4 Copie de sauvegarde	12
III.3.5 Anti-virus	14
III.4 DATE DE REMISE DES OFFRES	12
III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
III.6 LANGUE	12
ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES	14
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES	14
IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	15
ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE	15
V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	15
V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	15
V.3 NOTIFICATION	16
V.4 RECOURS	16
ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	18
ANNEXE 1. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE	19
ANNEXE 2. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR	20

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 IDENTIFICATION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS

L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

6/8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Représentée par M. Anthony BRIANT,

Ci-après désignée « l'ENPC »

Et

L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

73 avenue de Paris 94160 Saint-Mandé

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général,

Agissant pour le compte de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (ENSG-Géomatique), Ci-après désigné « l'IGN-ENSG »

Ci-après conjointement désignés « les membres du groupement ».

I.2 GROUPEMENT DE COMMANDES ET COORDONNATEUR

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, les deux pouvoirs adjudicateurs ci-dessus désignés ont formé un groupement de commandes.

L'ENPC a été désignée comme « coordonnateur du groupement » et habilitée à ce titre à lancer et à attribuer le marché.

Le coordonnateur est chargé de faire signer le marché par les membres du groupement et de le notifier. Chaque membre signe le(s) marché(s) et les avenants éventuels, et s'assure de leur bonne exécution financière.

Chaque membre s'assure également de leur bonne exécution, administrative comme financière, pour ses éventuels besoins propres.

I.3 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet un marché global de performance avec engagement de performance énergétique portant sur la conception et la réalisation de travaux d'économies d'énergie, ainsi que l'exploitation et la maintenance des installations du bâtiment Carnot/Cassini, du bâtiment Coriolis et des annexes pour le compte de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) et de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (ENSG), qui dépend de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Le périmètre géographique et technique du marché sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

I.4 FORME DU MARCHÉ

Le présent Marché est un accord-cadre mono-attributaire passé en application de l'article L. 2125-1 1° du code de la commande publique.

Il est conclu à prix mixte et constitué des parties suivantes :

-pour le P2 :

- une partie à prix global et forfaitaire (concernant et l'ENPC et l'IGN ENSG) ;

- une partie à bons de commandes pour 50 000 € HT maximums annuels, soit 200 000 € HT sur 4 ans (concerne et RC_202502

l'ENPC et l'IGN ENSG).

- pour le P3 :

- une partie fixe (non révisable) de 140 000€ HT/an ; soit 560 000 € HT sur 4 ans (concernant et l'ENPC et l'IGN ENSG) ; s'exécutant sur devis ;
- une partie à bons de commandes pour un maximum de 400 000 € HT annuels, soit 1 600 000 € HT sur 4 ans à charge exclusive de l'ENPC.

Le marché fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute, pour la partie à bons de commande au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité. Il s'exécute également sur devis, notamment pour la partie fixe du P3.

I.5 DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification. Une période de tuilage d'1 mois aura lieu du 1^{er} au 30 novembre 2025, durant laquelle le Titulaire n'exécute que la prise en charge du Marché.

L'exécution des prestations débutera à l'issue de cette période de tuilage pour une durée ferme de 4 ans, correspondant à quatre (4) exercices de gestion, définis à l'article 4.5 du CAP.

Un ordre de service fixe la date de démarrage des prestations.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le Titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du Marché et des bons de commandes afférents.

La date de fin du Marché est fixée au 30 novembre 2029.

I.6 ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

Conformément à l'article L. 2171-1 du code de la commande publique, le marché est constitué d'un lot unique par dérogation au principe d'allotissement. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché ne comprend aucune tranche.

I.7 VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

I.8 VISITE OBLIGATOIRE

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat est tenu de réaliser une visite des installations.

Afin de réaliser la visite, chaque candidat prend rendez-vous à l'adresse suivante :

patrimoine-infra@enpc.fr, auprès de M. Rémy Delage, copie à l'adresse suivante : marches@enpc.fr.

La période des visites est fixée **exclusivement du 7 au 28 mars 2025 inclus**.

Les modalités des visites s'effectuent dans des conditions de stricte égalité des candidats et en présence d'un représentant du coordonnateur du groupement.

Une visite est organisée pour chaque candidat sur l'ensemble des deux bâtiments.

Chaque candidat est autorisé à réaliser autant de visites que nécessaire pendant la période des visites précitée.

La visite a pour objectif de permettre à chaque candidat d'apprécier la consistance des travaux et prestations à réaliser et d'appréhender la disposition des lieux, les difficultés d'exécution et d'accès.

Chaque candidat est informé des modalités suivantes :

- Les échanges au cours de la visite sont limités à la seule prise de connaissance du site, à la compréhension de

la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations ;

- Les prises de photographie sont autorisées, sauf avis contraire ;
- Chaque participant se conforme aux consignes sanitaires sur le site, délivrées par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la visite.

Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions complémentaires doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues à l'article II.4 du présent Règlement de la Consultation.

A l'issue de la visite, un certificat de visite signé est transmis au candidat qui joint la copie à son offre.

Ce certificat sera délivré lors de la visite obligatoire.

A l'issue de la visite, chaque candidat est réputé connaître parfaitement les lieux.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent les prestations et travaux, objets de la présente consultation.

I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

I.10 FINANCEMENT

Le financement est assuré sur le budget propre de chaque membre du groupement, ou par subventions.

ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION

II.1 PIECES CONSTITUTIVES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces ci-dessous :

- 01 – Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- 02 – L'Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1 pour l'ENPC ;
- 03 – L'Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1 pour l'IGN-ENSG ;
- 04 – Les Annexes financières aux actes d'engagement, comprenant :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – – Cibles énergétiques ;
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) P2– Bâtiment CARNOT/CASSINI ;
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) P2– Bâtiment CORIOLIS ;
 - L'annexe financière portant sur le P3 ;
 - La synthèse de la DPGF ;
 - Le bordereau des prix unitaires.
- 05 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 06 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les 8 annexes mentionnées ci-dessous :
 - Annexe 1 – Consommations ;
 - Annexe 2 – Liste des matériels ;
 - Annexe 3 – Gammes de maintenance
 - Annexe 4 – Dossier Technique Amiante (rapport 2023) ;
 - Annexe 5 – Fichier Photos LT ;
 - Annexe 6 – Tableau des surfaces ;
 - Annexe 7- plans des bâtiments ;
 - Annexe 8 – Liste des AAP (appels à projets)

II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence « 202502 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*.

Avertissement : l'utilisation du navigateur Internet explorer est recommandée afin d'accéder à la plate-forme PLACE.

II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le coordonnateur du groupement se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les candidats reçoivent les modifications apportées au DCE.

Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE III. REMISE DES OFFRES

III.1 CONTENU DES OFFRES

Par la remise de son offre, le candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe (HT).

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

III.1.1 Pièces de la candidature

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces suivantes au titre de la candidature.

Renseignements concernant la situation juridique :

- **Le formulaire DC1*** « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.
La lettre de candidature ou le document équivalent est accompagné des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant ;
- Une déclaration sur l'honneur signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1) ;

Les formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens** pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution (effectif d'encadrement, technique et support) ;
- **Une présentation décrivant les moyens techniques** – outillage, matériel, équipement dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- **Une présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années** – références comprenant le nom, le statut du client, les coordonnées du référent, la date de début et la date de fin des prestations, l'objet et le montant annuel des prestations réalisées – dans le domaine de la maintenance multi technique des ouvrages dans les secteurs suivants :
 - Tertiaire, laboratoires de recherche, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour des projets aux surfaces similaires ;
 - Ouvrages certifiés HQE Construction et labellisés BBC et pour des projets aux surfaces similaires.
- **Les certificats de qualifications** et de qualité établis par des organismes indépendants ou tout document équivalent, en particulier :
 - Certificat QUALIBAT 5274 – Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² ;
 - Certificat QUALIBAT 5264– Maintenance d'installations de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²
 - Certificat QUALIBAT 5333 – Maintenance des réseaux aérauliques,
 - Certificat QUALIBAT 5141– Maintenance des compteurs d'eau et de robinetterie,Dans ces cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant proposé ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus, dont ils constituent une annexe.

Avertissement

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète et signe un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).

Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

DISPOSITIF DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la présente consultation.

III.1.2 Pièces de l'offre

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après.

- 1. L'Acte d'Engagement (AE – ATTR11) pour l'ENPC** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
- 2. L'Acte d'Engagement (AE – ATTR11) pour l'IGN-ENSG** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique ou manuscrite.

Le marché dans sa version définitive (suite à mise au point le cas échéant) est alors mis à la signature du représentant de chaque membre du groupement.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

- 3. Les Annexes financières aux actes d'engagement** – dûment complétées comprenant :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – – Cibles énergétiques ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) P2– Bâtiment CARNOT/CASSINI ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) P2– Bâtiment CORIOLIS ;
- L'annexe financière portant sur le P3 ;
- La synthèse de la DPGF ;
- Le bordereau des prix unitaires.

ATTENTION : L'annexe financière portant sur le P3 n'est pas à compléter par les candidats.

- 4. Le mémoire technique détaillé répondant aux exigences du CCTP et comprenant a minima l'ensemble des développements demandés en Annexe 1 du présent RC ;**
- 5. La copie du certificat de visite** signé par le candidat et le représentant du coordonnateur du

groupement.

Avertissement

- ✓ **Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.**
- ✓ **Le candidat renseigne les annexes financières (exceptée celle relative au P3) sans modifier les descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.**
- ✓ **Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.**
- ✓ **Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution envoyé via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres) et l'offre signée, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.**
Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION

III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis contenant les documents de candidature et d'offre sont déposés par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 202502, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

On entend par « transmission des offres par voie électronique » la transmission et le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les documents de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur un support physique électronique (via clé USB par exemple) n'est pas considérée comme une remise par voie électronique. Elle ne pourra être acceptée par le groupement qui qualifiera l'offre comme irrégulière. Celle-ci sera alors éliminée en application des articles L.2152-2 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Tout offre transmise sous format papier sera également considérée comme une offre irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, le groupement se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donc donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents *html*.

III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation ;
- Une foire aux questions ;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

III.3.3 Accusé de réception des plis

Chaque candidat dépose son dossier contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB, CDROM) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 202502 – EXPLOITATION ET MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE DES BATIMENTS ET ANNEXES
AVEC ENGAGEMENT DE PERFORMANCE – Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ecole nationale des ponts et chaussées
Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats
6 et 8 avenue Blaise Pascal –
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

III.3.5 Anti-virus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si l'offre est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

III.4 DATE DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

29 AVRIL 2025 A 12h00

Tout dossier qui parviendrait au-delà de la date et l'heure précitées est considéré comme hors délai et éliminé. Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique qu'il dispose.

III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante jours (150) jours à compter de la date de remise des offres. Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES

IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années et des certificats de qualifications professionnelles ;
- **Capacités techniques** : au regard des moyens humains et techniques que le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières** : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, chaque candidat peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Après élimination des offres inacceptables ou inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de la pondération suivante :

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE PERMETTANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE	
<p>Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le mémoire technique, et dans l'onglet 1 « DPGF cibles énergétiques » pour le sous-critère n°2 item 3.</p> <p>Sous critère n°1 – Organisation de l'équipe, gestion du personnel et moyens matériels : 18 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la structure : 3 points • Organisation et composition de l'équipe dédiée et gestion du personnel : 10 points • Qualité des moyens matériels proposés : 5 points <p>Sous critère n°2 – Méthodologie pour la réalisation et le suivi du marché : 35 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie, mode opératoire et délais d'intervention pour la maintenance préventive et curative (prestations P2) : 12 points • Méthodologie et mode opératoire proposé pour la réalisation des prestations de GER (prestations P3) : 9 points • Pertinence des propositions de performance énergétique (évaluée au regard du mémoire technique et de l'onglet 1 « DPGF cibles énergétiques ») : 12 points • Mesures mises en place pour assurer les interventions en site occupé : 2 points <p>Sous critère n°3 – Part minimale confiée à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans qui ne peut être inférieure à 20% du montant prévisionnel du marché : 2 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	55 points
CRITERE N°2 – COUT GLOBAL	
<p>Sous critère n°1 - évalué au regard du montant total HT indiqué dans l'Annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – Synthèse, incluant les coûts susmentionnés pour la durée totale du marché : 30 points</p> <p>Sous critère n°2 - Cohérence des répartitions des montants P2 par corps d'état et par bâtiment : 5 points</p> <p>Sous-critère 3 - Cohérence des prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) : 5 points</p>	40 points
CRITERE N°3 – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE	
<p>Ce critère est évalué au regard des développements apportés dans le mémoire technique concernant l'impact environnemental (hors performance énergétique) et dans le domaine de l'insertion professionnelle.</p>	5 points

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat dans leur dossier, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans une annexe financière, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Le groupement peut alors décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une annexe financière corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

Le groupement pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par le coordonnateur du groupement, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le coordonnateur du groupement adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :
- des délégations de pouvoir et de signature,
- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique

1°) Dans tous les cas :

- a) **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ; faisant figurer la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- b) **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, un des documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ **Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :**

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
- Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

✓ **Les attestations d'assurance**

Le candidat attributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle, dont la durée de validité couvre la durée du marché.

Les pièces ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes :

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

V.3 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché signé est transmis au titulaire par voie postale.

V.4 RECOURS

- ✓ **L'instance compétente pour les procédures de recours est :**

Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (url) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

- ✓ **Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Grefe du tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (url) : <https://melun.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le groupement.

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (coordonnateur ENPC pour le groupement, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique rgpd_enpc@enpc.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données. Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE

Chaque candidat transmet un mémoire technique détaillé répondant aux exigences du CCTP et comprenant a minima l'ensemble des développements ci-dessous.

ORGANISATION DE L'EQUIPE, GESTION DU PERSONNEL ET MOYENS MATERIELS

- Organisation de la structure (éventuelles certifications, références similaires) ;
- Organigramme et composition de l'équipe dédiée : fonctions et répartition des tâches, qualifications et expérience professionnelles de chaque intervenant et des responsables (désignation, fonctions, qualifications), services support ; pilotage et coordination de l'équipe dédiée, des éventuels cotraitants et sous-traitants. Gestion des astreintes, des absences, des congés (comprenant le suivi des appels et incidents et le format de reporting) ;
- Moyens matériels proposés

METHODOLOGIE POUR LA REALISATION ET LE SUIVI DU MARCHÉ

Pertinence des prestations P2 :

- Compréhension des prescriptions demandées au titre du P2 ;
- Méthodologie préventive y compris gammes de maintenances ;
- Méthodologie curative y compris traçabilité des interventions ;
- Optimisation des délais d'intervention ;
- Maîtrise de l'utilisation de la GMAO et des moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe, incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations ;
- Documents et outils de suivi de pilotage proposés.

Pertinence des prestations P3 :

- Description de la prise en charge des installations ;
- Mode opératoire proposé pour la réalisation des prestations de GER ;
- Méthodologie relative au maintien en bon état de fonctionnement et prévention des risques.

- Pertinence des prestations de performance énergétique- :
- - Méthodologie pour le suivi des consommations énergétiques
- - Performance énergétique comprenant la pertinence de la méthode, la cohérence entre les travaux envisagés et les cibles énergétiques proposées ; et le retour sur investissement.

- Méthodologie spécifique à une intervention en site occupé

PART CONFIEE A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU A DES ARTISANS

Engagement relatif à la part minimale de l'exécution du marché, que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises (PME) ou à des artisans, si le titulaire n'est pas lui-même une PME ou un artisan ; conformément aux articles L2171-8 et R2171-23 du code de la commande publique.

En application du décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024, cette part minimale ne peut être inférieure à 20% du montant prévisionnel du marché

RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Mesures environnementales proposées spécifiquement dans le cadre du présent marché (hors performance énergétique)
- Mesures proposées dans le cadre du présent marché en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi

ANNEXE 2. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS		Signature (*)	
	Désignation	Autorisée avec la remise de l'offre	Signature non requise
	<u>DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE :</u>		
<input type="checkbox"/>	DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants »		X
	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant		
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)		X
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés en cas de procédure de redressement judiciaire		X
<input type="checkbox"/>	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
<input type="checkbox"/>	Déclaration du chiffre d'affaires global et relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des moyens humains et techniques de la structure		X
<input type="checkbox"/>	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
<input type="checkbox"/>	Certificats de qualification professionnelle, ou équivalents		X
	<u>DOCUMENTS DE L'OFFRE</u>		
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'ENPC	X	
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'IGN-ENSG	X	
<input type="checkbox"/>	Les Annexes financières aux actes d'engagement – dûment complétées comprenant : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – Cibles énergétiques ; La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) P2– Bâtiment CARNOT/CASSINI ; La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) P2– Bâtiment CORIOLIS ; L'annexe financière portant sur le P3 ; La synthèse de la DPGF ; Le bordereau des prix unitaires. <u>ATTENTION</u> : L'annexe financière portant sur le P3 n'est pas à compléter par les candidats.		X
<input type="checkbox"/>	Le mémoire technique détaillé répondant aux exigences du CCTP et comprenant a minima l'ensemble des développements demandés en Annexe 1 du présent RC		X
<input type="checkbox"/>	Copie du certificat de visite signé	X	

B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE		Signature	
	Désignation	Obligatoire	Non requise
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTR1) pour l'ENPC	X	
<input type="checkbox"/>	Acte d'Engagement (AE – ATTR1) pour l'IGN-ENSG	X	
	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement		
<input type="checkbox"/>	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions		X
<input type="checkbox"/>	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la TVA		X
<input type="checkbox"/>	Communication du numéro SIREN ou Récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises		X
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)		X
<input type="checkbox"/>	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.	X	
<input type="checkbox"/>	Attestations d'assurance		X
<input type="checkbox"/>	Numéro du (des) compte(s) à créditer : relevé d'identité bancaire		X

Conformément à l'article III du présent Règlement de la Consultation (RC), les candidats sont incités à signer leur offre dès la remise de celle-ci.